

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement  
Affaire suivie par : Mmes BAYLE et BONNEFILLE  
Tél. 04 92 36 72 70  
Fax. 04 92 32 44 48

Digne les Bains, le 15 DEC. 2006

**ARRETE PREFECTORAL N° 2006-3694**  
**portant approbation du document d'objectifs Natura 2 000**  
**du site FR 9301530 « Cheval Blanc – Montagne des Boules –**  
**Barre des Dourbes »**

*Le Préfet des Alpes de Haute - Provence,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-9-1,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU l'approbation du Document d'objectifs (DOCOB) du site FR 9301530 **Cheval Blanc – Montagne des Boules – Barre des Dourbes** par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors de sa réunion plénière du 21 septembre 2006 et sa validation en comité de pilotage le 15 novembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute - Provence,

ARRETE

**Article 1 :**

Le document d'objectifs (DOCOB) du site tel que présenté au comité de pilotage du 15 novembre 2006 est approuvé.

Ce document comprend le programme des interventions sur le site et les modalités d'attribution des aides contractuelles, dans le périmètre du site.

Le DOCOB est tenu à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute Provence, à la Direction Régionale de l'Environnement PACA et dans chacune des mairies des communes concernées par le site Natura 2000.

## **Article 2 : Périmètre du site**

Le périmètre du site est cartographié en *Annexe 1*.

Cette opération Natura 2000 concerne les communes suivantes :

ARCHAIL	PRADS HAUTE BLEONE
CHAUDON-NORANTE	SAINT ANDRE LES ALPES
DIGNE-LES-BAINS	TARTONNE
DRAIX	THORAME HAUTE
LA MURE-ARGENS	THORAME BASSE

## **Article 3 : Cahier des charges des mesures et bénéficiaires potentiels :**

Le cahier des charges des mesures est constitué de la compilation de toutes les fiches de présentation des mesures du DOCOB.

Ce cahier des charges est fourni en *Annexe 2*.

Le Cahier des charges des mesures comprend, pour chaque mesure :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- la cartographie de la gestion forestière et pastorale,
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
  - ⇒ un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
  - ⇒ un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable),
- Les bénéficiaires potentiels (personnes physiques ou morales).

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter et les rémunérations correspondantes :
  - socle d'engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ;
  - cahier(s) des charges de la (ou des) action(s) agri-environnementales(s) correspondante(s) prévue(s) dans les synthèses régionales agri-environnementales ;
- les points qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.


#### **Article 4 : Budget prévisionnel**

Le tableau présenté en *Annexe 3* établit le budget prévisionnel estimé pour l'opération en précisant la répartition **annuelle** et par financeur.  
Ce document est extrait du DOCOB.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Sous Préfet de Castellane, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement PACA, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le PREFET

  
**Le Préfet**  
**Jacques MILLON**